

Avis n° 2020.0035/AC/SEESP du 4 juin 2020 du collège de la Haute Autorité de santé relatif à la reprise des activités de vaccination dans le contexte de la levée des mesures de confinement dans le cadre de l'épidémie de COVID-19

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 4 juin 2020,

Vu les articles L. 161-37 et suivants du code de la sécurité sociale ;

Vu l'article L. 3111-1 du code de la santé publique ;

Vu le règlement intérieur de la commission technique des vaccinations et notamment son article IV.3 ;

ADOPTE L'AVIS SUIVANT :

La HAS, en accord avec sa commission technique des vaccinations, appelle dès à présent à une reprise de l'ensemble des activités de vaccination dans le contexte de la levée progressive (1) des mesures de confinement décidées par le Président de la République dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 face à l'épidémie de COVID-19.

Elle rappelle qu'elle avait considéré, dans son avis du 1^{er} avril 2020 (2), comme primordial le maintien des vaccinations chez le nourrisson de moins de deux ans pendant les mesures de confinement strict, et avait indiqué que les autres vaccinations recommandées en population générale au-delà de l'âge de deux ans pouvaient être différées jusqu'à la levée des mesures de confinement, à l'exception des situations où une prévention par la vaccination autour des cas ou en post-exposition est indiquée (rougeole, méningite, coqueluche, varicelle, etc.).

La HAS constate la très forte diminution, observée dans l'étude de pharmaco-épidémiologie EPI-PHARE (3)¹ portant sur les cinq premières semaines de confinement (du 16 mars au 19 avril 2020), du nombre de personnes ayant eu une délivrance remboursée de vaccins en pharmacie, faisant craindre des retards importants, en particulier dans le calendrier des vaccinations des nourrissons ; « Le nombre de vaccins non réalisés sur l'ensemble des 5 semaines de confinement et à rattraper atteignait respectivement 77 000 nourrissons pour les vaccins hexavalents des 3 à 18 mois, 59 000 pour les vaccins anti-HPV, 93 000 pour le ROR et 285 000 pour les vaccins antitétaniques destinés aux rappels des enfants, adolescents et adultes ».

Elle rappelle l'importance de la vaccination dans la prévention du risque infectieux, notamment pour les enfants et les personnes les plus fragiles, aussi, elle encourage vivement les personnes qui ont dû reporter leurs vaccinations ou celles de leurs enfants et nourrissons, à consulter leur médecin traitant ou leur pédiatre dans les meilleurs délais. Elle invite les professionnels de santé à vérifier systématiquement le statut vaccinal de l'ensemble de leurs patients, dès la reprise des consultations, afin de saisir toute opportunité d'effectuer, le cas échéant, un rattrapage vaccinal.

Ce rattrapage vaccinal doit concerner toutes les personnes qui ont dû reporter un acte de vaccination en raison du confinement et doit, en premier lieu, cibler les nourrissons et les populations particulièrement fragiles pour lesquelles des recommandations particulières figurent au calendrier vaccinal (personnes avec maladies chroniques, immunodéprimées, personnes âgées, femmes enceintes...).

¹ L'étude EPI-PHARE compare, pour 58 classes thérapeutiques, le nombre de personnes ayant eu une délivrance remboursée en pharmacie chaque semaine depuis mars 2020 au nombre "attendu" estimé sur la base de la même période en 2018 et 2019

La HAS rappelle que les règles générales du rattrapage vaccinal, notamment en cas de retard à la vaccination, ont été définies dans ses recommandations de décembre 2019 en population générale (4), qui précisent notamment qu'il n'est pas nécessaire de reprendre dès le début un schéma vaccinal interrompu, que toutes les doses déjà administrées comptent (seules les doses manquantes pour compléter un schéma de primo-vaccination et le premier rappel doivent être administrés), que l'allongement du délai prévu entre deux injections ne nuit pas à la qualité de la réponse immunitaire, qu'il faut privilégier l'utilisation de vaccins combinés dans le respect de l'autorisation de mise sur le marché, avec possibilité de réaliser jusqu'à quatre injections au cours d'une même séance de vaccination.

La HAS précise, en référence au calendrier des vaccinations 2020 (5), que l'existence d'une maladie fébrile ou d'une infection aiguë modérée à sévère ne contre-indique pas la vaccination, mais peut conduire à la différer de quelques jours et que, de façon générale, la présence d'une infection mineure et/ou d'une fièvre de faible intensité ne doit pas entraîner le report de la vaccination.

Toutefois, dans le contexte de la pandémie actuelle, devant l'existence de signes cliniques pouvant faire suspecter un cas de covid-19, la HAS rappelle la nécessité de prescrire un test de diagnostic par RT-PCR selon les recommandations en vigueur du *contact tracing* (6). En cas de résultat négatif, le rattrapage vaccinal pourra être entrepris sans attendre. En cas de résultat positif, la reprise de la vaccination pourra débuter dès la guérison clinique, lorsque la personne est redevenue asymptomatique, comme l'a défini le HCSP dans son avis du 16 mars 2020 (7), c'est-à-dire à partir du 8^{ème} jour après le début des symptômes et au moins 48h après disparition de la fièvre et d'une éventuelle dyspnée.

Elle considère toutefois, qu'en l'état actuel des connaissances, il n'est pas possible de proposer des recommandations de vaccination pour les personnes présentant encore des manifestations cliniques (en dehors d'une asthénie) ou biologiques, liées à une COVID-19 sévère. Un nouvel avis pourra être produit dès lors que les interférences potentielles d'une COVID-19 sévère sur la réponse immune à une vaccination seront mieux documentées.

Enfin, elle recommande, pour les personnes identifiées comme personnes contacts à risque d'un cas confirmé ou probable de COVID-19 (8), une mise en place du rattrapage vaccinal, en l'absence d'apparition de symptômes, dès la fin de la durée de la quatorzaine définie selon les recommandations en vigueur du *contact tracing* (6).

En dehors de ces situations spécifiques, c'est-à-dire pour les personnes asymptomatiques et non contacts, les vaccinations doivent être reprises sans délai conformément aux recommandations vaccinales en vigueur.

Cet avis est en accord avec les préconisations de l'Organisation mondiale de la santé en matière de vaccination, notamment celles portant sur la conduite à tenir en cas d'impact de l'épidémie de COVID-19 sur le calendrier vaccinal (9), ainsi qu'avec le communiqué de l'Académie nationale de médecine, publié le 28 avril sur le calendrier vaccinal des nourrissons et le COVID-19 (10).

Pour plus de renseignements, le calendrier des vaccinations 2020 est consultable sur le site du Ministère des solidarités et de la santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/calendrier-vaccinal>.

La HAS rappelle que cet avis, élaboré sur la base des connaissances disponibles à la date de sa publication, est susceptible d'évoluer en fonction de nouvelles données et de l'évolution de l'épidémie par SARS-CoV-2.

Le présent avis sera publié au Bulletin officiel de la Haute Autorité de santé.

Fait le 4 juin 2020.

Pour le collège :
La présidente,
Pr Dominique LE GULUDEC
Signé

Bibliographie

1. Castex J. Plan de préparation de sortie du confinement du 27 avril et 6 mai 2020. Paris: Premier Ministre; 2020. https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/rapport_jean_castex_-_preparation_de_la_sortie_du_confinement.pdf
2. Haute Autorité de Santé. Avis n° 2020.0025/AC/SEESP du 1^{er} avril 2020 du collège de la Haute Autorité de santé relatif au maintien de la vaccination des nourrissons dans le contexte de l'épidémie de COVID-19. Saint-Denis La Plaine: HAS; 2020. https://www.has-sante.fr/jcms/p_3169084/fr/avis-n-2020-0025/ac/seesp-du-1er-avril-2020-du-college-de-la-haute-autorite-de-sante-relatif-au-maintien-de-la-vaccination-des-nourrissons-dans-le-contexte-de-l-epidemie-de-covid-19
3. EPIPHARE, Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, Caisse nationale d'assurance maladie, Weill A, Drouin J, Desplas D, *et al.* Usage des médicaments de ville en France durant l'épidémie de Covid-19 – point de situation après 5 semaines de confinement (jusqu'au 19 avril 2020). Etude pharmaco-épidémiologique à partir des données de remboursement du SNDS, 30 avril 2020. Rapport 2. Saint-Denis: ANSM; 2020. https://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/rapport_2_medicament_et_covid_VF02.pdf
4. Haute Autorité de Santé. Rattrapage vaccinal en situation de statut vaccinal incomplet, inconnu, ou incomplètement connu. En population générale et chez les migrants primo-arrivants. Saint-Denis La Plaine: HAS; 2019. https://www.has-sante.fr/jcms/c_2867210/fr/rattrapage-vaccinal-en-situation-de-statut-vaccinal-incomplet-inconnu-ou-incomplètement-connu-en-population-generale-et-chez-les-migrants-primo-arrivants
5. Ministère des solidarités et de la santé. Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2020. Paris: Ministère des solidarités et de la santé; 2020. https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier_vaccinations_2020-2.pdf
6. Santé publique France. Guide méthodologique d'investigation des cas et des personnes-contacts, pour la réalisation du contact-tracing, durant la période suivant le confinement. Version au 7 mai 2020. Saint-Maurice: SPF; 2020. <http://www.cpias-ile-de-france.fr/docprocom/doc/spf-guide-methodo-contact-tracing-070520.pdf>
7. Haut conseil de la santé publique. Avis du 16 mars 2020 relatif aux critères cliniques de sortie d'isolement des patients ayant été infectés par le SARS-CoV-2. Paris: HCSP; 2020. <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=781>
8. Santé publique France. Définition de cas d'infection au SARS-CoV-2 (COVID-19). Mise à jour le 07/05/2020. Saint-Maurice: SPF; 2020. https://www.santepubliquefrance.fr/content/download/228073/file/COVID-19_definition_cas_20200403.pdf
9. World Health Organization. Guiding principles for immunization activities during the COVID-19 pandemic. Interim guidance, 26 mars 2020. Geneva: WHO; 2020. https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/331590/WHO-2019-nCoV-immunization_services-2020.1-eng.pdf?ua=1
10. Académie nationale de médecine. Calendrier vaccinal des nourrissons et COVID-19. Communiqué de l'Académie nationale de Médecine, 28 avril 2020. Paris: Académie nationale de médecine; 2020. <http://www.academie-medecine.fr/wp-content/uploads/2020/04/Calendrier-vaccinal-des-nourrissons-et-COVID-19.pdf>